



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 95 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/485)]

58/217. Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,

Soulignant que l'eau est essentielle au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des personnes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable à sa sixième session⁴ relatives à l'eau douce,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à réaliser l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi qu'un objectif similaire énoncé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, visant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9 (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

Prenant note de la teneur du *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau : l'eau pour les hommes, l'eau pour la vie*⁶, projet commun de vingt-trois institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres mécanismes de coopération et initiatives analogues relatifs aux ressources en eau,

Prenant également note de la déclaration ministérielle intitulée « Message du lac Biwa et du bassin de la Yodo », adoptée le 23 mars 2003 à la Conférence ministérielle tenue à l'occasion du troisième Forum mondial de l'eau, à Kyoto (Japon)⁷, et de l'Appel de Douchanbé pour l'eau, lancé le 1^{er} septembre 2003, lors du Forum international sur l'eau douce tenu à Douchanbé du 29 août au 1^{er} septembre 2003⁸,

1. *Proclame* la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », celle-ci devant s'ouvrir le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau ;

2. *Décide* que la Décennie aura pour objectif d'appeler davantage l'attention sur les questions relatives aux ressources en eau, à tous les niveaux, et sur l'exécution de programmes et de projets relatifs à l'eau, tout en visant à garantir la participation des femmes aux activités de développement concernant l'eau, et la poursuite de la coopération à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs relatifs aux ressources en eau convenus sur le plan international qui sont énoncés dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³, ainsi que, le cas échéant, des objectifs définis par la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions ;

3. *Se félicite* de la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session, comme il ressort de son programme de travail pluriannuel, de retenir les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains comme éléments du module thématique du premier cycle (2004-2005)⁹, et invite la Commission à définir, dans la limite des ressources existantes, des activités et des programmes qui pourraient être menés dans le cadre de la Décennie, lorsqu'elle examinera le module relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains à ses douzième et treizième sessions, conformément à son programme de travail pluriannuel ;

4. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie, en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions ;

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.2.

⁷ A/57/785, annexe.

⁸ A/58/362, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

5. *Invite* les institutions spécialisées, commissions régionales et autres organes et organismes des Nations Unies compétents à mener une action coordonnée, en utilisant les ressources existantes et des contributions volontaires, pour faire de « L'eau, source de vie » une décennie d'action.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*